



AFEDEM & SOS IJM



**EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL  
REPULIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
Rapport d'ONG  
AVRIL / MAI 2014 (19<sup>ème</sup> session)**

**PROTECTION DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS A L'EST DE LA  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Le présent rapport est réalisé par deux organisations dont:

1. Appui aux Femmes Démonies et Enfants Marginalisés au Kivu en RDC (AFEDEM Suisse)
2. SOS Information Juridique Multisectorielle, SOS IJM asbl

**Septembre 2013**

**Contact:**

*AFEDEM-Suisse*

48, chemin du Grand-Montfleury | CH-1290 Versoix- Genève | Phone: + 41 22 755 21 38 | +41 77 50 72 927

E-mail: [genevoffice@afedem.org](mailto:genevoffice@afedem.org) / w.: [www.afedem.org](http://www.afedem.org)

**SOS IJM asbl**

62, avenue Hippodrome, Immeuble Déo MASHALI, Ville de Bukavu, RD Congo.

Tél. (+243) 997 706 157, 0853 718 840. Courriel : [sosijmasbl@gmail.com](mailto:sosijmasbl@gmail.com) , B.P. 376 Cyangugu-Rwanda.

Site internet : <http://www.sos-ijm.org>, <https://www.facebook.com/sosijmcongo>.

## I. Introduction :

1. Le présent rapport concerne la protection des Défenseurs des droits humains à l'est de la République Démocratique du Congo. Il s'articule sur trois points à savoir :

- Le contexte de travail des DDHs à l'est de la RDC ;
- La création de la Commission nationale des droits humains ;
- L'adoption et la promulgation de la loi pour la protection de défenseurs des droits humains (DDH).

## II. Les engagements de la RDC dans L'EPU 2009

2. En Septembre 2009, la RDC a pris part, pour la première fois à l'EPU<sup>1</sup>. Dans son rapport, elle est revenue entre autre sur la création de la Commission nationale indépendante des droits humains en se basant sur les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide<sup>2</sup>, laquelle sera chargée de la promotion et de la protection des droits humains. Il s'agit d'une structure en charge d'assister le Gouvernement par ses conseils, propositions, avis et considérations relativement aux questions des droits de l'Homme.

## III. L'évolution de la situation en RDC depuis l'EPU 2009

3. Le contexte politique ainsi que la situation sécuritaire et humanitaire demeure très précaire à l'est de la RDC où l'on observe de nombreux troubles et de multiples violations des droits humains. Dans plusieurs territoires, un conflit armé oppose toujours l'armée régulière (FARDC) à différents groupes rebelles et la population continue de subir des exactions commises tant par les FARDC que par les rebelles. D'autres territoires sont quasiment occupés par des groupes rebelles dans la province du Nord-Kivu<sup>3</sup>. Dans ce contexte global, la tâche des DDH qui enquêtent sur les faits, dénoncent les violations des droits humains et exactions, assistent les victimes et réclament justice s'avère de plus en plus périlleuse. Leur travail sur les violations commises par les uns ou les autres est souvent perçu comme un soutien à « l'autre camp ». Dès lors, les tentatives de les réduire au silence, qu'elles émanent des autorités et services étatiques, groupes rebelles ou autres acteurs non étatiques sont nombreuses.

4. Depuis 2007, le Nord et le Sud-Kivu ont connu le grand nombre d'assassinat des DDHS et journalistes, etc. Au Sud-Kivu par exemple, plusieurs meurtres de défenseurs (dont des journalistes) restent impunis faute d'enquêtes sérieuses et impartiales ( cas Bruno Cirambiza, Georges Kateta), de procès équitables (cas de Serge Maheshe<sup>4</sup>, Didace Namujimbo<sup>5</sup>, tous

---

<sup>1</sup> Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du conseil des droits de l'homme, A/HRC/WG.6/6/COD/1, 3 septembre 2009.

<sup>2</sup> <http://www.oecd.org/fr/cad/efficacite/declarationdeparissurlefficacitedelaide.htm>.

<sup>3</sup> Le Groupe rebelle M23 occupe les territoires de Masisi et de Nyiragongo depuis deux ans.

<sup>4</sup> Voir rapport d'observation du procès Maheshe de PI (en français) : <http://www.protectionline.org/Rapport-d-observation-du-proces-d.html> et résumé exécutif (en anglais) : <http://www.protectionline.org/Summary-and-recommendations-from.html>.

<sup>5</sup> Voir Communiqué du 5 mai 2010: Dysfonctionnement du procès des meurtriers présumés du journaliste Didace Namujimbo, et verdict du 4 mai 2010 : <http://www.protectionline.org/Proce%CC%80s-Didace-Namujimbo.html>, Communiqué du 21 novembre 2011: <http://www.protectionline.org/Affaire-Namujimbo-l-impunite-comme.html>.

deux journalistes à Radio Okapi<sup>6</sup>), ou à cause du blocage pur et simple de ces dossiers par les autorités judiciaires militaires (Pascal Kabungulu<sup>7</sup>), de sorte que la vérité n'a pu émerger dans ces dossiers et que les réels auteurs n'ont pas été condamnés, ou pas tous condamnés. Ce climat d'impunité favorise la commission de nouvelles exactions.

#### IV. Les recommandations sur l'EPU 2009

5. Des 163 recommandations formulées à l'égard de la RDC, 132 ont été acceptées par les autorités congolaises.<sup>8</sup> Il s'agit notamment de celles relatives à la mise sur pied de la Commission nationale des droits humains<sup>9</sup>, la coopération avec la CPI, l'incorporation du Statut de Rome (95-97)<sup>10</sup> et la protection des DDH (103-107)<sup>11</sup>. Relativement à la Commission, les autorités congolaises avaient déclaré que le processus était en cours. Elles avaient confirmé l'entière coopération avec la CPI et accepté aussi la recommandation sur la mise en œuvre du Statut de Rome le plus tôt possible. S'agissant de la protection des DDH, la RDC s'était engagée à mettre en place des mesures pouvant améliorer leur protection. Elle a tout de même reconnu l'absence, jusque là, d'un cadre juridique plus efficace que le cadre normal existant à savoir les mécanismes juridiques et judiciaires en place.

#### V. La création et le fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme

6. Suivant la recommandation y afférente, la Commission est une structure nationale, chargée de promouvoir et de protéger des droits humains. Elle assiste le Gouvernement par ses conseils, propositions, avis et considérations dans les domaines des droits humains, du droit international humanitaire, de l'action humanitaire et du respect des garanties fondamentales pour l'exercice des libertés publiques ainsi que dans toutes les questions de portée générale relevant de son champ de compétence.<sup>12</sup>

7. Depuis Mars 2013, le Président de la République a promulgué la loi portant création de la Commission Nationale des Droits de l'homme, laquelle structure accuse cependant du retard sérieux dans son existence effective étant donné que ses animateurs doivent être l'émanation de l'Assemblée Nationale. Le constat est celui-là alors que le Président de l'Assemblée

---

<sup>6</sup> [www.radiookapi.net](http://www.radiookapi.net).

<sup>7</sup> Pascal Kabungulu était Secrétaire Exécutif de l'ONG Héritiers de la Justice et Chargé des Programmes à la Ligue pour la Défense des droits de la personne dans la région des grands lacs (LDGL). Voir le communiqué de presse des ONG du 29 juillet 2011 : <http://www.protectionline.org/Le-proces-relatif-au-meurtre-de.html> Voir la vidéo de PI : <http://www.protectionline.org/Meurtre-de-Pascal-Kabungulu-six-ans.html>. Lire également à ce sujet : RENADHOC, Cinquième Mémoire adressé à son Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo Sur la réouverture du Procès relatif à l'assassinat le 31 Juillet 2005 à Bukavu / Sud-Kivu du Défenseur des Droits de l'Homme Monsieur Pascal KABUNGULU KIBEMBI, Secrétaire Exécutif de HERITIERS DE LA JUSTICE et Chargé des Programmes à la Ligue pour la Défense des droits de la personne dans la région des grands lacs (LDGL), *Devoir de mémoire, 31 juillet 2005 – 31 juillet 2013 : huit ans d'impunité !*, Kinshasa, 31 juillet 2013, disponible sur [www.renadhoc.org](http://www.renadhoc.org).

<sup>8</sup> Ce rapport ne contient pas les recommandations de l'EPU de 2009 qui n'ont pas été acceptées par la RDC. Car, ce dernier n'a pas montré l'engagement et la volonté sur ces recommandations.

<sup>9</sup> UPR-info.org: Responses to Recommendations as of 11.05.2012, Democratic Republic of the Congo. Recommandations 13-18.

<sup>10</sup> Ibid, Recommandations 95-97.

<sup>11</sup> Ibid, Recommandations 103-107.

<sup>12</sup> Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du conseil des droits de l'homme, A/HRC/WG.6/6/COD/1, 3 septembre 2009, par 28.

Nationale avait promu d'inscrire la question à l'ordre du jour de la session de septembre 2013<sup>13</sup>.

8. Il importe de rappeler qu'au cours de l'EPU 2009, la RDC avait pris l'engagement de mettre effectivement en œuvre ladite Commission en lui dotant d'une autonomie de gestion et de fonctionnement propre<sup>14</sup>.

## **VI. L'adoption et la promulgation de la loi portant protection des DDH**

9. Nos organisations respectives demeurent convaincu que le rôle des Défenseurs des Droits Humains (DDH) est essentiel non seulement à la mise en place d'un processus et d'institutions démocratiques, mais aussi à la lutte contre l'impunité, ainsi qu'à la défense et au respect des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels. Cependant, les défendre et accompagner les personnes dont les droits ont été violés peut s'avérer une activité dangereuse dans un pays comme la RDC actuellement.

10. Afin de réduire au maximum la vulnérabilité des DDH, certaines organisations comme Protection International et le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme interviennent de façon préventive en contribuant au renforcement de la sécurité et protection des DDH. Cette analyse permet d'apporter une réponse appropriée en leur offrant des stratégies pour leur protection. Cette analyse permet également de mobiliser la communauté nationale et internationale au respect de leurs obligations et engagements en matière de protection des DDH.

11. Au Sud-Kivu, les ONG ont été à la base d'une initiative pour améliorer la législation et les mécanismes de protection. Il s'agit du Projet d'Edit provincial portant protection des DDH, lequel a, par la suite, inspiré la Gouvernement national dans la mise sur pied du Projet de loi sur portant protection des DDH en RDC.

12. La RDC a cependant fait des avancées significatives après l'EPU 2009. En plus de la création des Divisions provinciales des Droits humains et des Entités de liaison dont malheureusement leur fonctionnement laisse à désirer, le Gouvernement, par le biais du Ministre de la Justice et des droits humains, a soumis à l'Assemblée nationale un projet de loi portant protection des DDH en RDC. Cet état de chose a été une manifestation de la volonté politique en réaction à la reconnaissance par la RDC, lors du dernier EPU<sup>15</sup>, de l'importance de mettre sur pied un cadre légal protecteur des DDH. Ce cadre pourra garantir un environnement propice à l'exercice de leurs activités sans crainte d'actes de violence, menace, discrimination, arrestation et détentions arbitraires et autres persécutions de la part du régime ou des acteurs non étatiques qui menacent aussi les activistes en raison de leur travail.

13. Malheureusement, les parlementaires congolais n'ont pas voté la loi au motif qu'ils ne voulaient pas consacrer les DDH comme des supers hommes<sup>16</sup>. Ils ont oublié que la loi ne visait pas les DDH en tant qu'individus pris isolément, mais plutôt comme activistes méritant

---

<sup>13</sup> Jusqu'à maintenant (12 septembre) on attend la désignation des animateurs de la Commission Nationale des Droits de l'Homme par l'Assemblée Nationale réunie en plénière pour qu'elle soit entièrement opérationnelle.

<sup>14</sup> Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du conseil des droits de l'homme, A/HRC/WG.6/6/COD/1, 3 septembre 2009, par 95.

<sup>15</sup> Ibid, par 33.

<sup>16</sup> Entretiens en privé organisés par FONAHD (Forum des Organisations Nationales Humanitaires et Développement) avec certains parlementaires à Kinshasa en Août 2013.

une protection spéciale dans le cadre de leur travail. C'est ainsi qu'au cours de sa séance plénière du vendredi 12 Août 2011, le Sénat avait chargé la Commission Socioculturelle d'examiner la loi sus référée, laquelle malheureusement a été jetée dans les oubliettes<sup>17</sup>.

14. La mise sur pied de la loi protégeant les DDH et l'effectivité de la Commission Nationale des Droits de l'Homme est d'une importance aussi capitale dans un contexte aussi particulier de la RDC où les DDH sont parfois menacés, agressés, intimidés, arrêtés arbitrairement, enlevés et parfois assassinés. Souvent, lorsqu'ils sont arrêtés et détenus, ils n'ont pas droit aux visites. Il importe de rappeler que, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies engage les Etas à veiller à ce que les mesures visant à lutter contre le terrorisme et à préserver la sécurité nationale permettent aux organisations internationales, aux organisations nationales non gouvernementales et aux institutions nationales des droits de l'Homme, lorsqu'elles existent, d'accéder aux personnes qui sont détenues en application de la législation antiterroriste et d'autres dispositions ayant trait à la sécurité nationale, et garantissent que les défenseurs des droits de l'Homme ne seront pas harcelés ou poursuivis pour avoir fourni une assistance juridique à des personnes arrêtées et détenues en application de la législation ayant trait à la sécurité nationale<sup>18</sup>. En plus, il n'y a pas une politique claire de protection des DDH femmes en RDC jusqu'à présent<sup>19</sup>. Les rapports d'*Amnesty International*<sup>20</sup> et *Human Rights Watch*<sup>21</sup> indiquent que des DDH ont été pris pour cibles en raison de leur implication dans des affaires très médiatisées de droits humains, de leur combat pour la justice et l'État de droit, leur lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, ou leur soutien aux victimes de violences sexuelle, en particulier dans l'est du Congo.

## VII. Ainsi nous recommandons :

- Que le Parlement congolais puisse adopter la loi portant protection des DDH et au Gouvernement congolais d'assurer sa mise en œuvre effective pour ainsi permettre aux DDH de travailler dans un environnement sécurisé.
- Que la RDC rende opérationnelle la Commission des droits de l'Homme en nommant ses animateurs, lui dotant ainsi de moyens nécessaires permettant l'autonomie de fonctionnement ainsi qu'en installant des bureaux secondaires jusque dans les provinces et territoires conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi précitée.
- Au Gouvernement congolais de solliciter l'appui de la Communauté internationale dans la mise en place effective de la Commission Nationale des Droits de l'Homme au regard des pouvoirs exorbitants que lui octroie la Loi organique n° 13/011 du 21

---

<sup>17</sup> Propositions d'Amendements du projet de loi portant promotion et protection des DDH en RDC, rapport relatif à l'examen et à l'adoption du projet de loi portant promotion et protection des DDH, Sénat, Commission socioculturelle, session extraordinaire de mois d'Août 2011, Palais du peuple, Kinshasa-Lingwala, Août 2011.

<sup>18</sup> Résolution 1/HRC/22/L.13 du 15 mars 2013, 22<sup>ème</sup> session, point 3 de l'ordre du jour, Promouvoir et protéger les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.

<sup>19</sup> A travers la Résolution sous infra 18, à son point 12, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, se déclare particulièrement préoccupé par la discrimination et à la violence systémiques et structurelles subies par les femmes qui défendent les droits de l'Homme, et engage les États à prendre en compte les considérations liées au genre dans leurs initiatives visant à créer un climat propice à la défense des droits de l'homme, dans des conditions de sécurité.

<sup>20</sup> Amnesty International, Annual Report 2012: Democratic Republic of the Congo.

<sup>21</sup> Human Rights Watch, [World Report 2012: Democratic Republic of Congo](#).

mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.